

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 août 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4041-2018.

Programme GDP-Affaires d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Demande de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* afin que la Régie invite Hydro-Québec Distribution (HQD) à rectifier ses tableaux R-2.2A, R-2.2B et R-2.2C (la comparaison) et rectification aux représentations de SÉ en audience du 8 août 2018.

Chère Consœur,

Par la présente, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à demander à Hydro-Québec Distribution (HQD) de déposer des **versions rectifiées de ses tableaux R-2.2A et R-2.2B et de la comparaison au tableau R-2.2C** contenus dans sa [réponse à la DDR1 de la Régie sous B-0015, HQD-2, Doc. 1](#). Cette rectification est rendue nécessaire suite à l'indication en audience par Hydro-Québec selon laquelle la participation prévue en hiver 2018-2019 au programme GDP Affaires, dans ces tableaux, devrait être de 320 MW plutôt que de 315 MW. Certes, il serait possible à tous les intervenants de rectifier eux-mêmes ces tableaux, mais il nous semble préférable qu'une telle rectification soit déposée par Hydro-Québec elle-même. De même, si cette projection devait à nouveau être modifiée par Hydro-Québec selon qu'une ordonnance de sauvegarde soit prononcée ou non par la Régie et selon le contenu de cette ordonnance, il serait souhaitable qu'Hydro-Québec révise alors de nouveau ces trois tableaux selon la projection qui sera alors faite du niveau de participation au programme GDP Affaires pour l'hiver 2018-2019.

À la lecture des notes sténographiques, nous nous sommes par ailleurs aperçus qu'à certains endroits de nos représentations du 8 août 2018, nous avons erronément indiqué les loger au nom de SÉ-AQLPA alors qu'il aurait dû être indiqué qu'elles sont **logées au nom de SÉ**, qui est l'intervenante au présent dossier. Les mots « SÉ-AQLPA » devraient donc être remplacés, aux endroits correspondants, par « SÉ » aux notes sténographiques. Le procès-verbal n'a toutefois pas besoin d'être rectifié, puisque l'intervenante S.É. y est correctement désignée.

Enfin, à la lecture de ces mêmes notes sténographiques, nous nous sommes aperçus qu'une affirmation que nous avons exprimé le 8 août 2018, quant à la demande d'ordonnance de sauvegarde, **mérite d'être précisée**. En effet, lorsque nous avons affirmé qu'il existait une preuve *prima facie* de rentabilité du programme en hiver 2018-2019 (même sans coûts évités de transport et de distribution), il aurait fallu plutôt lire, de façon plus précise, qu'« *il existe une preuve prima facie que le maintien en hiver 2018-2019 du programme est souhaitable compte tenu de la preuve prima facie de rentabilité à long terme de ce programme (même sans coûts évités de transport et de distribution), tel qu'il ressort notamment des tableaux R-2.2A et R-2.2C (la comparaison) de la [réponse de HQD à la DDR1 de la Régie sous B-0015, HQD-2, Doc. 1](#)* ». Notre affirmation demeure par ailleurs vraie même après le remplacement par 320 MW de la prévision de 315 MW de la participation au programme en 2018-2019 dans les tableaux mentionnés ci-dessus.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.